

Congrès AFSP Paris 2013

Section thématique 3

Gouverner la mémoire, gouverner le futur. Nouvelles perspectives sur l'Etat à partir d'objets « marginaux »

Rossi Federica, Institut des Sciences Sociales du Politique (ISP/CNRS)
rossifed@yahoo.fr

La célébration du « Jour de la mémoire » en Italie,
ou comment gouverner le futur (et le présent) en conjurant le passé

La question des « victimes » des « années de plomb » et la thématique de la mémoire ont acquis une importance grandissante dans les débats politiques italiens au cours des quinze dernières années. Les personnes ayant été blessées ou ayant perdu des proches lors d'actions armées ciblées de groupes d'extrême gauche ou lors d'attentats d'origine néofasciste dans des lieux publics (en italien *stragi*, massacres) pendant les années 1970 n'ont été l'objet que d'une attention institutionnelle mineure pendant plus de vingt ans ; or, la dernière décennie connaît une « hyperactivité » législative concernant les « victimes du terrorisme », alors même que l'on s'éloigne de plus en plus dans le temps des événements. S'il est vrai que l'Etat italien s'est mobilisé en retard, et même très en retard, par rapport aux dédommagements à donner aux victimes, il est tout aussi singulier de voir que ce n'est que très récemment que des lois importantes dans ce domaine ont été adoptées au niveau national. Et ce sont effectivement ces nouvelles lois, parallèlement et conséquemment aux mobilisations croissantes des « associations des victimes du terrorisme », qui ont contribué avec succès à faire exister les *victim*es en tant que groupe social spécifique, légitime et digne d'intérêt politique.

Nous ne nous attarderons pas ici sur les raisons de ce regain d'intérêt pour les « victimes du terrorisme » dans le contexte particulier des années 2000¹, ni sur les mobilisations des associations qui les représentent. Il s'agira plutôt d'étudier la plus emblématique des lois adoptées en leur faveur, celle qui institue le « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des *stragi* de telle origine »², sur sa genèse et les débats parlementaires qui façonnent la rédaction de la loi, jusqu'aux célébrations et au rituel politique que cette journée représente. Cette journée commémorative sera donc appréhendée aussi bien comme un cadre officiel de la mémoire collective des années 1970 que comme outil de gouvernance. Telle que la cérémonie est organisée et célébrée par l'actuel Président de la République, elle devient non seulement une journée pour rappeler les victimes, mais aussi une occasion pour célébrer l'Etat démocratique né en Italie dans l'après-guerre et pour prendre position sur l'actualité politique. Nous reviendrons dans un premier

¹ A partir de 2001, une nouvelle attention est portée aux victimes du terrorisme et de la criminalité, sans doute sous l'effet à la fois du retour de la droite au pouvoir, des attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et des deux homicides de Massimo D'Antona en 1999 et de Marco Biagi en 2002, remettant d'actualité le « terrorisme » intérieur avec les Nouvelles Brigades rouges.

² Loi n°56 du 4 mai 2007.

temps sur la genèse de la loi instituant cette commémoration, ainsi que sur les effets du succès institutionnel et symbolique de la consécration et officialisation de la catégorie de « victime » : les débats politiques et les propositions de lois offrent en effet une perspective privilégiée pour saisir aussi bien les oppositions que les convergences dans l'interprétation des faits passés et présents. Dans un deuxième temps nous reviendrons sur le déroulement des célébrations de cette journée, qui ont eu lieu depuis l'adoption de la loi, en étudiant en particulier les trois fonctions principales qu'assume ce rituel politique et les divisions et prises de position qu'il révèle : un cadrage officiel de la mémoire des années 1970 et la réaffirmation de l'interprétation étatique et dominante du passé, l'expression publique de visions institutionnelles des événements politiques nationaux et internationaux, et enfin la fonction de prescription et conjuration des possibles politiques.

La consécration des « victimes », ou leur indistinction : l'institution du « Jour de la mémoire »

Demandée à plusieurs reprises et par différents moyens (pétitions, lettres aux élus, etc.), les propositions pour une loi instituant une journée commémorative des victimes d'actions armées des groupes d'extrême gauche et d'extrême droite commencent à être discutées au Parlement en 2006. La loi, adoptée le 4 mai 2007, non seulement consacre et officialise la catégorie de « victime » en l'exprimant en valeur absolue, et donc en l'isolant du contexte historique, politique et social dans lequel pourtant l'événement à l'origine de la violence s'insère, mais contribue à délimiter l'espace du pensable et du dicible officiel, public, par rapport à la décennie des années 1970.

Du terrorisme et des victimes : retour sur les débats parlementaires et la délimitation malaisée du champ de la loi

La loi est adoptée moins d'un an après la présentation à la Chambre des députés d'une première proposition. La durée relativement courte du parcours législatif témoigne bien d'un consensus déjà existant parmi les forces politiques autour de la nécessité de l'institution d'une telle journée. Ce que les débats parlementaires donnent en revanche à voir, sont les prises de position, les lectures du passé (et du présent) qui divisent les élus, les tentatives de cadrage du passé en fonction d'enjeux présents que chaque groupe politique met en avant. C'est tout particulièrement autour de l'intitulé (et donc autour de la définition de la « victime » à commémorer et du « terrorisme » à condamner) et de la date à choisir pour la journée commémorative que se cristallisent en effet les discussions et que se révèlent les divisions et les oppositions politiques aussi bien sur le présent que sur le passé. Quatre propositions de loi concurrentes pour l'institution d'une journée de commémoration des « victimes du terrorisme » ont été l'objet d'examen et de débats à la Chambre des députés et cinq au Sénat³.

Les textes présentés au Parlement par les différents sénateurs ou députés montrent dès le départ une volonté, en particulier des élus de droite, d'élargir la notion de « terrorisme » et de la sortir du cadre des années 1970 et y associer des phénomènes très différents aussi bien pour leur contexte social qu'historique, ou bien des événements liés à la « criminalité organisée » et à la mafia en particulier. Le premier texte en faveur de l'institution d'un jour de la mémoire est élaboré par le député Filippo Ascierio (Alliance Nationale - AN⁴), présenté à la Chambre des députés en

³ Le Parlement italien est une structure bicamérale qui se compose de la Chambre des députés (*Camera dei deputati*) et du Sénat de la République (*Senato della Repubblica*). Les deux chambres ont des pouvoirs égaux et les mêmes compétences en matière d'initiative et d'adoption des lois.

⁴ Parti de droite, né de la scission du Mouvement Social Italien, parti héritier du fascisme, il fait alors partie de la coalition de gouvernement guidée par Silvio Berlusconi. Le parti se dissout dans la coalition avec Berlusconi en 2009, qui donne naissance au Peuple de la Liberté.

juin 2006⁵, en faveur de l'« Institution du *Jour de la mémoire des victimes du terrorisme et de la criminalité* » et proposant la date du 23 mai, rappelant l'assassinat en 1992 par la mafia du juge Falcone avec sa femme et son escorte. Le deuxième texte a été présenté par la députée Angela Napoli, du même parti, avec un titre similaire, « Institution du *Jour du souvenir des victimes de la criminalité et du terrorisme* », mais propose cette fois la date du 12 novembre, date de l'« attentat de Nassiriya »⁶. Les députés des Verts Luana Zanella et Marco Boato, avec Olga D'Antona (*Sinistra Democratica*)⁷, proposent de leur côté l'« Institution de la Journée du souvenir des victimes des *stragi* terroristes » pour la date du 12 décembre, date de l'attentat néofasciste à Milan en 1969⁸ ; la même date est avancée dans la proposition d'« Institution du *Jour de la mémoire de toutes les victimes du terrorisme* »⁹ de la part d'un groupe plutôt ample de députés de centre-gauche.

Au Sénat, la proposition de Sabina Rossa¹⁰, soutenue également par d'autres députés de gauche¹¹ et intitulée « Institution du « Jour de la mémoire » dédié aux victimes du terrorisme et des *stragi* de telle origine » a été étudiée conjointement, au sein de la 1^{ère} commission permanente (Affaires constitutionnelles), aux projets de loi suivants :

- « Institution du *Jour du souvenir*, en mémoire des victimes des attaques terroristes du 11 septembre 2001 », présenté par le sénateur Andrea Pastore de *Forza Italia* (FI)¹², avec d'autres députés de droite¹³ ;

- « Institution du *Jour de la Patrie* en date du 12 novembre, en mémoire des victimes italiennes de Nassiriya et d'autres missions de paix », proposé par Rocco Buttiglione (*Unione dei democratici cristiani e di centro* – UDC¹⁴) et d'autres députés de droite et centre-droite catholique¹⁵ ;

- « Institution de la *Journée de la mémoire* dédiée aux martyrs pour la patrie et la liberté tombés sur le front de la lutte au terrorisme international », d'initiative du sénateur Gaetano Quagliariello (UDC)¹⁶ ;

- « Institution du *Jour du souvenir* dédié aux civils et aux militaires tombés dans le cadre de missions internationales » présenté par la sénatrice Rosa Maria Vilecco Calipari (DS)¹⁷ et de nombreux autres députés de gauche (*Ulivo*¹⁸), des Verts, de FI, de PRC, et de l'*Italia dei Valori* (IDV)¹⁹.

Les intitulés proposés pour la journées, qui ne font pleinement sens que lorsqu'on les étudie dans leur association à des dates spécifiques, nous donnent la mesure de la multiplicité et de la

⁵ Proposition de loi C1071 du 12 juin 2006.

⁶ Le 12 novembre 2003 à Nassiriya en Iraq, une bombe explose en tuant 28 soldats italiens en mission. Proposition de loi C1371 du 13 juillet 2006.

⁷ Veuve de Massimo D'Antona, juriste du travail tué par les nouvelles BR en 1999. La *Sinistra democratica* (Gauche démocrate) est un parti fondé en 2007, par des membres des Démocrates de gauche (parti héritier du Parti communiste italien) qui s'oppose à la transformation du parti dans le Parti démocrate. Le parti se dissout par la suite dans une nouvelle coalition qui donne naissance au parti *Sinistra, Ecologia e Libertà* (Gauche, Écologie et Liberté) en 2009.

⁸ Proposition de loi C1995 du 28 novembre 2006.

⁹ Proposition de loi C2007 du 30 novembre 2006.

¹⁰ Sabina Rossa est la fille du syndicaliste Guido Rossa, tué par les Brigades Rouges en 1979.

¹¹ Proposition de loi S1003 du 20 septembre 2006.

¹² Parti politique créé et guidé par Silvio Berlusconi jusqu'à la création du Peuple de la Liberté en 2009.

¹³ Proposition de loi S.5 du 28 avril 2006.

¹⁴ Parti né en 2002 du regroupement de différents groupes chrétiens centristes, devenu en 2008 *Unione di centro* (Union de centre), il fait alors partie de la coalition de centre-droite *Polo delle libertà*, dirigée par Silvio Berlusconi.

¹⁵ Proposition de loi S.1139 du 7 novembre 2006.

¹⁶ Proposition de loi S.1168 du 15 novembre 2006.

¹⁷ Veuve de l'agent du SISMI (services secrets militaires italiens), Nicola Calipari, tué en 2005 en Irak par des soldats américains immédiatement après la libération de la journaliste du *Manifesto* Giuliana Sgrena.

¹⁸ Coalition présente dans la politique italienne entre 1995 et 2007, regroupant les partis de gauche et centre-gauche.

¹⁹ Proposition de loi S.1173 du 15 novembre 2006. L'*Italia dei Valori* (Italie des valeurs) est un parti politique fondé en 1998 par Antonio Di Pietro, magistrat ayant notamment participé aux enquêtes du scandale Mains propres.

grande diversité des phénomènes que sous-entend un même mot – « terrorisme », « victime » – pour des acteurs différents, ainsi que des usages politiques qui en sont faits. Les débats parlementaires autour de ces propositions témoignent ainsi de l'interprétation qui prédomine des événements de celles qui sont communément appelées les « années de plomb » : une vision criminalisée, qui met en avant la violence armée de l'individu contre l'individu, au détriment des multiples aspects politiques et sociaux de la décennie, de son caractère éminemment politique et collectif, et enfin des distinctions politiques et pratiques entre les groupes d'extrême gauche et d'extrême droite. Ces différentes propositions, ainsi que par la suite les célébrations et les invités de la journée commémorative, contribuent à renforcer cette focalisation sur la violence comme un absolu contre *l'humanité*, à transformer la signification de la lutte armée des années 1970 en la décontextualisant et en l'associant, en la mettant sur le même plan, à des phénomènes qui lui sont, politiquement et historiquement, très éloignés. Même le choix d'insérer dans l'intitulé le mot *strage*, qui correspond, dans le contexte des années 1970, aux attentats avec des engins explosifs dans des lieux publics, par œuvre de groupes néofascistes aidés par des membres des services secrets étatiques, revêt une importance fondamentale pour l'orientation de la commémoration et la définition même des victimes, ainsi que pour le cadrage officiel du passé. Les controverses qui se déroulent au Parlement autour de la date recourent largement cette division entre extrême droite/extrême gauche et les interprétations encore conflictuelles autour de ces événements.

Le texte élaboré par Sabina Rossa est établi comme texte de base pour la discussion de la loi, étant donné que la commission spécifiquement créée pour étudier cette loi estime devoir se concentrer sur « les propositions pour lesquelles on observe un ample accord »²⁰. Une fois délimité plus strictement le contexte de l'application de la loi, principalement, mais non exclusivement, aux « victimes du terrorisme et des *stragi* » en référence aux années 1970, les débats parlementaires et au sein de la commission se cristallisent plus vivement autour de la date à choisir pour la journée commémorative. Car, même si les limites contextuelles ont été établies de façon générale, les dates sous-tendent inévitablement des interprétations des faits passés, des priorités et des hiérarchies politiques, ainsi que, *a fortiori*, la définition de la victime et celle du bourreau.

Le parti de *Rifondazione Comunista*²¹ défend par exemple, en suivant la proposition des associations de victimes, la date du 12 décembre, rappelant la bombe d'origine néofasciste explosée à Piazza Fontana à Milan en 1969. Au-delà du positionnement politique des auteurs présumés du massacre, pour de nombreux acteurs – ex militants, hommes politiques, chercheurs – cet attentat serait l'événement inaugural de la violence qui caractérise les années 1970, celui qui déterminerait le choix des armes, ou du moins la nécessité de l'autodéfense, pour de nombreux militants gauchistes de l'époque. Elle est également inévitablement liée à une autre mort (et à une autre controverse), celle de l'ouvrier anarchiste Giuseppe Pinelli, qui avait été au départ erronément arrêté pour l'explosion et « tombé » de la fenêtre du commissariat où il était interrogé. Cette date est exclue par la commission avec la motivation qu'« elle pourrait donner lieu à des divisions et des interprétations divergentes ». Les groupes politiques de la gauche modérée sous le drapeau de *l'Ulivo* soutiennent en revanche la date du 9 mai – date de l'assassinat d'Aldo Moro par les Brigades Rouges (BR) – alors que les partis de droite AN et FI, soutiennent la date du 16 mars, date à laquelle Moro fut enlevé par les BR et quatre policiers de l'escorte tués. Les sénateurs de FI ayant proposé des projets concurrents sur l'institution d'une journée de la mémoire – appuyés par d'autres d'AN – proposent, quant à eux, la date du 11 septembre – date désormais évidente au niveau mondial – ou celle du 12 novembre – date de l'attentat suicide contre le contingent italien à Nassiriya en Irak – afin de « souligner aussi le caractère international du terrorisme »²².

²⁰ Discussion à la 1ère Commission Permanente, 7 mars 2007.

²¹ Ce parti naît lors de la transformation en 1991 du Parti communiste italien en Parti démocrate de gauche, par le regroupement des membres s'opposant à ce tournant et se regroupant avec d'autres partis de gauche.

²² Discussion à la 1ère Commission Permanente, 3 avril 2007.

Ce sont également les sénateurs de droite qui insistent pour rajouter « en défense des institutions démocratiques » à la fin de l'article de la loi²³, qui, dans sa forme définitive, affirme : « afin de conserver, rénover et construire une mémoire historique commune en défense des institutions démocratiques ». Bien évidemment, l'amendement proposé par le sénateur de FI en 2007 est loin d'avoir la même signification que la défense d'une démocratie, née de la lutte antifasciste, avait pour le PCI des années 1970, et se résume au contraire à une apologie de la démocratie libérale telle qu'elle émerge également dans les débats. S'il est vrai que le consensus nécessite la dépolitisation, du moins apparente, des enjeux, et que le produit final d'un parcours d'approbation parlementaire ne ressemblera jamais au projet initial, les discussions parfois véhémentes qui se déroulent dans les instances législatives, autour de la date ou sur des détails terminologiques²⁴, offrent un support important pour l'objectivation des visions et des divisions politiques.

Si les mots et les dates font autant débat au sein du parlement c'est parce que, d'une part ils recouvrent des controverses et des prises de position divergentes sur les mêmes événements passés, et d'autre part parce que l'enjeu de créer un consensus autour d'une même date « symbolique » permettant de regrouper des circonstances, des faits et des contextes sociaux, politiques, historiques différents – « terrorisme d'extrême droite », « terrorisme rouge », « terrorisme international », « terrorisme islamique », « criminalité organisée », guerres de résistance et de libération, etc. ainsi que leurs « victimes » – est aussi de donner à ces phénomènes une signification unitaire et de les uniformiser dans une même expression.

Consécration et officialisation de la catégorie des « victimes du terrorisme » ou sa décontextualisation

Il n'est pas anodin que la proposition de loi promue par Sabina Rossa et rapidement établie comme texte de base pour les discussions parlementaires, commence en rappelant l'institution, par le Parlement Européen de Strasbourg, de la *Journée Européenne des victimes du terrorisme* pour le 11 mars, et en justifiant ainsi la nécessité d'une « construction de la 'mémoire' et d'une conscience civile en l'honneur de ceux qui se sont sacrifiés pour la défense de la démocratie et de la sécurité sociale »²⁵. Le texte continue en soutenant qu'il est d'une « importance vitale » pour le pays d'instituer « une journée nationale de la mémoire comme occasion pour réunir et rappeler toutes les victimes du terrorisme et de la subversion dans une réflexion qui, en partant de la mémoire, soit une incitation à l'éducation et la formation pour les nouvelles générations »²⁶. En rapprochant les événements italiens des années 1970 aux attentats de Madrid de 2004, on assimile aussi « toutes les victimes » à un même statut et à un même état, au-delà des différences qui les séparent, individuellement, collectivement et historiquement, sur la base du plus petit dénominateur commun, le fait d'avoir été exposé – directement ou par l'un de ses proches – à une forme non légitime de violence.

En consacrant une journée spécifique pour « rendre hommage aux sacrifices de beaucoup de monde », c'est d'une part l'obligation d'une célébration routinière que l'on institue – c'est-à-dire la routinisation, l'officialisation et la réitération d'un discours spécifique sur l'histoire – et d'autre part la catégorie de victime. La consécration de cette catégorie comporte *a fortiori* l'homogénéisation

²³ Une première version de l'amendement suggérait « en défense des institutions libéral-démocratiques ».

²⁴ Le sénateur Quagliariello de FI par exemple, propose de changer le mot « homicide » (d'Aldo Moro) qui apparaît dans le texte de loi et de le remplacer avec le terme « meurtre » ou assassinat », mais l'amendement n'est pas adopté. De même, les élus de droite proposent, sans succès, de rajouter à l'intitulé « Jour de la mémoire, afin de rappeler toutes les victimes du terrorisme », les adjectifs « intérieur et international ».

²⁵ Extraits de la proposition de loi S1003 du 20 septembre 2006.

²⁶ *Ibid.*

d'un groupe d'acteurs et d'événements très différents entre eux, ainsi que l'effacement du travail (politique) préalable de construction de celui-ci²⁷.

Les paroles du Président de la République, lors de son discours à l'occasion de la première célébration du « Jour de la mémoire » sont en ce sens éclairantes : « Nous les [*les victimes*] rappelons toutes, comme victimes et comme personnes, des plus connues et illustres jusqu'aux plus modestes, facilement restées plus dans l'ombre. Toutes, quel qu'il ait été leur positionnement politique et quelle qu'elle ait été l'inspiration politique de ceux qui agressaient et frappaient »²⁸.

L'autre face, inévitable et conséquente, de cette médaille est l'assimilation sous le même label « terrorisme » - par ailleurs largement critiqué dans les sciences sociales²⁹ - de phénomènes extrêmement différents, stratégiquement, historiquement, politiquement. La violence « terroriste » est présentée de façon univoque et unidirectionnelle - celle des bourreaux contre leurs victimes - irrationnelle, idéologique *et* programmatique, comparable, voire identique, dans toutes ses expressions historiques et idéologiques, alors que la violence étatique et celle du système sont complètement dépolitisées.

Les discours proférés lors des célébrations du « Jour de la Mémoire » qui ont eu lieu depuis son institution, témoignent d'une dynamique de réappropriation de la part du pouvoir du discours des victimes : l'Etat adopte, non pas ou non plus un discours général, mais un discours particulier, juridiquement et socialement situé, ainsi qu'un point de vue spécifique sur l'histoire. Il n'est pas surprenant que l'initiative parlementaire suive de fait une initiative des associations de victimes, qui ont présenté une pétition populaire en faveur de l'institution d'une telle journée, et que le projet de loi qui est utilisé comme base pour les discussions parlementaires soit avancé par la sénatrice de gauche du groupe *Ulivo* Sabina Rossa, fille de Guido Rossa, syndicaliste tué par les BR en 1979.

L'appropriation, à travers cette loi, de la part des pouvoirs institutionnels du discours des victimes est loin d'être un choix dicté par un *devoir*³⁰ purement moral et humanitaire : cette prise de position correspond aussi à une stratégie politique, la cause des victimes s'accordant bien ici avec les raisons et les intérêts d'Etat. Non seulement l'Etat se montre du côté des victimes, car victime lui-même - des hommes d'Etat (magistrats, forces de l'ordre, hommes politiques) ont été tués et l'ordre étatique lui-même était visé par les groupes révolutionnaires -, mais cette loi et les commémorations qui en découlent, permettent *a fortiori* de réaffirmer la croyance dans les institutions qui auraient résisté aux attaques subversives et de réinscrire les victimes elles-mêmes dans une logique de défense de l'Etat. En témoignent les glissements sémantiques et pratiques dans le registre guerrier : on ne parle plus seulement de « victimes », mais aussi de « martyrs », de « tombés », de « sacrifices », etc. Les invités et les témoignages lors des commémorations, ainsi que les recherches et les œuvres mises en valeur lors des célébrations annuelles, illustrent aussi bien cette conception et image de la « victime », que le travail constant de réaffirmation d'une interprétation légitime des événements passés. Si, comme l'affirmait Pierre Bourdieu, « *parler de rites d'institution, c'est indiquer que tout rite sert à légitimer, c'est-à-dire à faire méconnaître en tant qu'arbitraire et reconnaître en tant que légitime* »³¹, l'institution du jour de la mémoire participe en ce sens à dessiner les limites de la définition légitime de la victime et celles de la vision du passé des années 1970, en taisant ce que ces limites doivent à l'arbitraire des rapports de force

²⁷ Cf. L. Boltanski, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Editions de Minuit, 1982.

²⁸ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2008.

²⁹ Voir par exemple I. Sommier, *Le terrorisme*, Paris, Flammarion, 2000 et S. Wahnich, *La liberté ou la mort. Essai sur la Terreur et le terrorisme*, Paris, La Fabrique, 2003. Au Royaume-Uni un véritable sous-champs scientifique s'est récemment constitué sous le nom de *Critical Studies on Terrorism*.

³⁰ Le Président de la République Giorgio Napolitano entame son discours lors de la première célébration de la journée en affirmant que « celui-ci est le jour du souvenir et de la reconnaissance publique que l'Italie devait depuis longtemps aux victimes du terrorisme ». Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2008.

³¹ P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982, p. 122.

établis, passés et présents. Le rituel par lequel on consacre une différence marque ainsi l'institution de celle-ci en tant que propriété sociale et symbolique : « instituer, c'est consacrer, c'est-à-dire sanctionner et sanctifier un état de choses, un ordre établi, comme fait, précisément, une constitution au sens juridico-politique du terme »³².

Le rituel contribue donc à séparer, classifier et différencier les groupes et les événements, « en sélectionnant arbitrairement une ligne de partage au détriment d'autres possibles, en la rendant publique par les actes et les paroles appropriées »³³ : s'il est donc reconnaissance, il est aussi « méconnaissance de l'arbitraire qui a présidé à l'institution des distinctions ».

De la loi au rituel : cadrer le passé, commenter le présent, contrôler l'avenir

*« La mémoire regarde droit devant et porte avec elle le passé pour le conduire vers le futur avec les nouvelles générations. »*³⁴

Une fois adoptée la loi instituant le « Jour de la mémoire des victimes du terrorisme », c'est le rituel qu'elle impose qui prend le relais de la consécration, celle des victimes, mais aussi de leurs mémoires et de leur discours, ainsi que du discours et de la position des institutions sur le passé. Comme toute forme de représentation rituelle, les célébrations annuelles de cette journée tendent à rappeler et à reproduire la cohésion sociale et morale d'une communauté donnée³⁵, à la souder autour d'un passé établi comme *commun* et la projeter vers le futur. Mais les commémorations, comme nous invite à le voir Stéphane Latté, loin d'être des moments de simple célébration ou de deuil privé, peuvent être analysées comme des véritables mobilisations³⁶ : dans ce cas en faveur de la solidarité avec les victimes des « années de plomb », avec l'Etat et contre les « terroristes » et leur discours sur le passé³⁷.

C'est donc un ordre politique qui se donne à voir à travers les cérémonies qui marquent cette journée, et la volonté de créer un sens commun autour d'une période de l'histoire nationale extrêmement controversée, qui sert également à renforcer la loyauté vis-à-vis de l'Etat et de ses institutions. Mais comme toute mise en scène proprement politique, ces cérémonies ne sont pas exemptes des tensions et divisions qui opposent les différentes institutions et pouvoirs politiques, bien au contraire, elles contribuent à les révéler et à faire apparaître les limites même de la cohésion étatique.

La cérémonie représente ainsi également une occasion politique pour le Président de la République, un espace pour la prise de parole, aussi bien sur le passé que sur les affaires et les controverses politiques nationales et internationales présentes. Le Président de la République italienne n'a pas les mêmes prérogatives et pouvoirs politiques que son homologue français, et en tant que chef de l'Etat et garant des institutions et de l'unité nationale, son rôle est essentiellement symbolique. Or, c'est exactement dans ce rôle de garant des institutions et de garde-fous contre les dérives du gouvernement et des représentants parlementaires plus en général, que l'actuel président Giorgio Napolitano s'est pleinement investi. Les discours proférés lors des célébrations annuelles

³² *Ibid.* p. 124.

³³ M. Abélès, « Mises en scène et rituels politiques. Une approche critique », *Hermès* 8-9, 1990

³⁴ Extrait du projet de loi S1003 présenté par la sénatrice Sabina Rossa et d'autres sénateurs de centre-gauche

³⁵ Cf. E. Durkheim, *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*, Paris, PUF, 2008 (1^{ère} édition : 1912).

³⁶ S. Latté, « « Vous ne respectez pas les morts AZF ». Ordonner l'émotion dans l'espace commémoratif », dans S. Lefranc, L. Mathieu, (dir.), *Mobilisations de victimes*, *op. cit.*

³⁷ Sur les rites politiques voir également O. Ihl, *La fête républicaine*, Paris, Gallimard, 1996 et « Un trône de pierre. Le Clovis de Reims », dans J.-M. Lecomte, J.-P. Sylvestre (dir.), *Culture républicaine, citoyenneté et lien social*, Dijon, C.R.D.P. de Bourgogne, 1997, p. 37-51.

depuis 2008 nous offrent de nombreux exemples, comme nous allons le voir, de cette posture qu'il adopte vis-à-vis des autres institutions politiques.

Il est essentiel de revenir rapidement sur la figure de Giorgio Napolitano et sa trajectoire afin de pouvoir saisir pleinement la portée de ses discours et de ses prises de positions par rapport au passé et aux controverses politiques présentes. Ancien résistant antifasciste et membre du PCI, député, puis sénateur communiste depuis 1953, il suit toutes les transformations du PCI au sein du courant majoritaire qui créera d'abord le Parti Démocrate de la Gauche (1991), puis les Démocrates de Gauche (1998), jusqu'à l'actuel Parti Démocrate (2007) ; il est élu Président de la République en 2006. Il fait partie de cette génération d'hommes politiques italiens de gauche, qui, ayant participé à la lutte antifasciste et, directement ou indirectement, à la rédaction et à la mise en place d'une Constitution démocratique et républicaine fondée sur les valeurs de l'antifascisme, ont une forte croyance dans le texte constitutionnel et dans les institutions nées dans l'après-guerre. C'est aussi en raison de croyance en un Etat démocratique qu'ils ont contribué à créer, que cette génération, surtout dans les rangs du Parti communiste, a été fortement déstabilisée par les critiques et les attaques politiques que les mouvements de 68 d'abord et les groupes armés d'extrême gauche ensuite, ont porté à ce même Etat et qui les a conduit à soutenir de façon décisive leur répression et l'adoption de lois d'urgence.

Si les discours, et notamment certaines thématiques constamment réitérées par Napolitano, telles que l'importance d'une constitution antifasciste et des valeurs démocratiques à opposer au « terrorisme », sont produites (et doivent être comprises) à partir de ce parcours politique spécifique, elles reflètent aussi, dans l'état actuel des rapports de force politiques, le cadre dominant de l'interprétation du passé des « années de plomb ». L'on peut toutefois se questionner sur les multiples interprétations et cadrages du passé que cette journée rend possibles à partir d'autres points de vue et trajectoires : en effet, si le texte de loi fixe les lignes directrices de la commémoration, c'est dans sa mise en application et dans le déroulement même du rituel que son sens et sa force d'imposition se révèlent. En ce sens, cette année aurait pu être particulièrement intéressante en raison de la réélection du Président de la République, et on aurait pu observer des changements introduits par un nouveau Président, aussi bien dans les discours que dans les pratiques relatives au « Jour de la mémoire des victimes du terrorisme ». La réélection inattendue à la présidence de Giorgio Napolitano signe en revanche leur continuité.

Nous allons maintenant revenir sur les célébrations elles-mêmes, à travers l'étude des discours du Président, ses leitmotivs et les commentaires sur l'actualité politique, en montrant comment un « jour de la mémoire » est autant façonné par le présent qu'orienté vers le futur³⁸. Comme toute politique mémorielle, les destinataires sont les auditeurs présents et les générations à venir, et la mémoire, en tant que représentation du passé proclamée comme *vraie et juste*, n'est à préserver et à protéger que dans la mesure où elle est utile pour guider le présent et l'avenir. Les trois fonctions que la journée commémorative remplit et les possibilités qu'elle offre à ses protagonistes sont principalement trois : cadrage du passé, interprétation et commentaire des événements politiques nationaux et internationaux, et enfin la fonction de prescription et conjuration des possibles politiques. C'est à travers elles que l'on peut observer comment le discours de l'Etat rejoint celui des victimes et établit les limites du pensable et du dicible sur les événements violents passés et comment la commémoration devient aussi un outil de gouvernance, un dispositif qui classe et sépare, dis-qualifie et dé-légitime les interprétations et les acteurs en concurrence *pour* le passé.

³⁸ « Il nous a manqué pendant longtemps une reconnaissance collective et projetée dans l'avenir comme celle qui a été décidée par le Parlement avec la loi qui institue le « Jour de la mémoire ». Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2008.

Les années 1970 encadrées : les leitmotifs de la représentation du passé

Les paroles prononcées par le Président de la République lors de la première célébration de la journée en 2008, précisent et complètent les contours du texte de la loi. Elles précisent le contexte historico-politique auquel la loi se réfère, définissent les « terroristes » et les « victimes », affirment le devoir et le rôle de l'Etat, ainsi que la mission de la journée comme moment de réflexion, prise de parole et incitation à de nouvelles recherches sur la période.

« Et c'est le jour de la réflexion sur ce que notre pays a vécu dans les années parmi les plus angoissantes de son histoire et qu'il ne veut jamais plus, d'aucune manière, revivre. Je parle du terrorisme qui s'insinuait en Italie à partir de la fin des années 1960, et enfin explosé comme une extrême dégénération de la violence politique ; je parle des *stragi* [massacres] de cette origine et de la longue trame des attentats, assassinats, des personnes blessées qui ensanglantèrent nos villes. L'objectif que les groupes terroristes poursuivaient ainsi était celui de la déstabilisation et du renversement de l'ordre constitutionnel. [...] Celles-ci sont les raisons pour lesquelles on devait et on doit donner la parole non pas à ceux qui ont déchaîné la violence terroriste, mais à ceux qui l'ont subie, à ceux qui en ont eu la vie brisée, aux familles des victimes et aussi à tous ceux qui ont été frappés, blessés, en survivant, mais en restant invalides pour toujours. On doit donner la parole aux histoires de vérité sur les « années de plomb », en rappelant ces terribles événements de la façon dont ils ont été vécus de la part de la loi et de l'Etat démocratique, de la part d'une humanité endolorie. Et c'est de ce côté, du côté des familles des victimes, de tous ceux touchés par les massacres et par le terrorisme, que l'Etat doit rester proche, même en garantissant la mise en application de lois comme celle de 2004. Seulement ainsi, avec ce respect pour la mémoire et avec cette proximité avec les personnes qui ont souffert, on pourra vraiment rendre hommage au sacrifice de nombreuses personnes. Ici se situe la signification du 9 mai, « Jour de la mémoire » que nous célébrons aujourd'hui ensemble »³⁹.

C'est avec ces mots inauguraux que non seulement la ligne est tracée entre les « terroristes » et les « victimes », mais qu'est affirmée la parole légitime et de vérité sur le passé comme prérogative exclusive des victimes, et que sont établis le rôle et la position de l'Etat aux côtés des « victimes » et non pas au-dessus de tous ses citoyens. L'institution du Jour de la mémoire et les célébrations annuelles fonctionnent donc comme un espace public où la parole est donnée à la mémoire légitime, celle des victimes, souvent en opposition aux espaces publics où s'expriment les ex militants armés – quasi-exclusivement d'extrême gauche – et pour contester leur possibilité d'exprimer publiquement leurs points de vue et leur parcours personnel. Cela fait d'ailleurs écho à la croyance très répandue chez les victimes et leurs soutiens que les ex militants auraient accès beaucoup plus facilement et beaucoup plus souvent que les victimes à des tribunes publiques – livres, conférences, rencontres, etc. – pour pouvoir raconter leur expérience. L'appropriation de cet espace officiel de parole légitime permet donc également de condamner et de nier le droit de cité à l'expression publique de toute mémoire considérée comme illégitime, perçue comme une atteinte au respect des victimes, à la morale, et toujours potentiellement dangereuse. Comme le rappelle Michel Offerlé, « nulle démocratie, donc, sans délimitation d'une exclusion externe, sans désignation de repoussoirs qui ne font pas partie de l'espace de jeu, dont les productions, y compris discursives, sont dévaluées et ne sauraient même accéder au statut d'opinions »⁴⁰ Le Président Napolitano le rappelle d'ailleurs à plusieurs reprises lors des célébrations :

« L'Etat démocratique, son système pénal et pénitentiaire, s'est montré dans tous les cas généreux, mais les ex terroristes n'auraient pas dû profiter des bénéfices obtenus pour chercher des tribunes pour s'exhiber, pour donner leurs versions des faits, pour tenter encore de sournoises justifications. [...] Qui a

³⁹ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2008.

⁴⁰ M. Offerlé, « Périmètres du politique et coproduction de la radicalité à la fin du XIXe siècle », in A. Collovald, B. Gaïti (dir.), *La démocratie aux extrêmes. Sur la radicalisation politique*, Paris, La Dispute, 2006., p. 254.

réglé ses comptes avec la justice a le droit de se réinsérer dans la société, mais avec discrétion et mesure et jamais en oubliant ses responsabilités morales même si elles ne sont plus pénales. »⁴¹

« Par exemple, est-il possible que des reconstructions filmiques sérieuses et honnêtes [...] doivent côtoyer de reconstructions basées sur des mémoires d'esprit romantique et auto-justificatif de personnages qui ont eu un rôle actif lors de cette tragique saison ? »⁴²

« De nombreuses nouvelles voix se sont élevées depuis, les familles des victimes ont tout d'abord pris la parole, alors qu'elles étaient écrasées par l'exhibitionnisme bruyant et effronté des coupables, et découragées par le manque d'attention et l'ambiguïté du monde de l'information. »⁴³

La condamnation des terroristes s'associe toujours à la sanction symbolique qui leur enjoint de respecter le devoir du silence. La condamnation morale des ex militants, s'exprime également au niveau sémantique, dans l'opposition qui est constamment réitérée entre les acteurs d'une « tragique saison », les « obscurs personnages », les « dérives idéologiques générationnelles », les « dessins destructeurs aveugles, ou encore les « troubles trames subversives » et la « haute valeur démocratique », l'« honneur », les « sacrifices » de ceux qui sont présentés comme les défenseurs de la démocratie et de la République italienne.

L'éloge de l'Etat italien qui a su résister de façon démocratique à l'« épreuve » des attaques subversives, sans glisser vers des dérives autoritaires, est un autre fil rouge qui lie tous les discours de Napolitano pour cette récurrence, avec son panthéon d'héros ordinaires.

« De nombreux coups mortels furent infligés au cours de l'horrible année 1980 contre les serviteurs de l'Etat et des hommes simples, tous victimes innocentes de dessins destructeurs aveugles : le général des Carabiniers et le vigile, le dirigeant d'entreprise et le typographe – en raison de haine politique jusqu'à la femme au foyer et au cuisinier. »⁴⁴

« ...les années funestes de l'attaque terroriste, qui furent aussi des années de résistance et de réponse courageuse de la part des meilleures forces de l'Etat démocratique et de la société italienne. »⁴⁵

« L'épreuve de la longue attaque terroriste avec laquelle nous avons dû faire les comptes, notamment dans les années de sa plus grande intensification, a été plus que jamais lourde et insidieuse pour la cohésion sociale et nationale et pour les institutions démocratiques nées dans la vague du mouvement de libération et ancrées dans les principes de la Constitution républicaine. [...] Le rendez-vous du 9 mai nous offre l'occasion pour souligner comment a été gagnée la bataille, comment l'épreuve a été surmontée. On a combattu, que ce soit clair, sur de nombreux fronts ; on a gagné grâce à la fibre morale, au sens du devoir et à l'engagement dans le travail et dans la vie civile qui ont caractérisé les serviteurs de l'Etat et les citoyens de toute profession et condition. [...] Si aujourd'hui nous mettons l'accent sur les serviteurs de l'Etat comme ceux-là, c'est pour souligner combien leur loyauté aux institutions a été essentielle et combien la bataille sur le front de la justice pénale a été décisive contre le terrorisme. Cette bataille fut gagnée grâce à la participation et, dans des cas extrêmes, au sacrifice de tous les sujets engagés dans les activités d'enquête et dans les parcours des procès. »⁴⁶

« Ce qui tient à cœur en définitive – avec le fait de maintenir vivante, même dans ses formes les plus souffertes, la mémoire des victimes du terrorisme – c'est de consolider au sein de la société et surtout dans les nouvelles générations, les sens de la liberté et de la démocratie conquises en vainquant le

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2009.

⁴³ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2012.

⁴⁴ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2010.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2011.

fascisme, consacrées dans la Constitution républicaine, qui ont été objet de trames et d'actions destructives, défendues et réaffirmées par la grande majorité des citoyens – des « citoyens » normaux qui y croyaient et qui ont réagi aux dangers extrêmes comme le terrorisme [...] »⁴⁷

« J'ai voulu mettre l'accent sur le sacrifice des hommes de loi, pour souligner à quel point nous avons une contribution de particulière fermeté, de courage et de sérénité quotidienne et humanité de la part des magistrats, avocats, professeurs de droit, en remplissant la fonction essentielle pour pouvoir résister à la vague terroriste et gagner : la fonction d'administrer la justice selon la loi et selon la Constitution, toujours, contre toute les menaces et les prévarications. »⁴⁸

La célébration des héros ordinaires qui ont défendu la démocratie italienne dans les paroles de Giorgio Napolitano fait écho et se superpose à une autre célébration, celle des héros de la Résistance contre le fascisme, et celle de la Constitution et des valeurs antifascistes elles-mêmes. Cette croyance, précédemment mentionnée, et ce parallélisme entre la lutte antifasciste de la Résistance en Italie et la lutte contre le « terrorisme » reflètent une perception du militantisme d'extrême gauche qui était largement partagée chez les membres du parti communiste italien à l'époque : si les militants gauchistes n'étaient pas directement des « fascistes », ils faisaient indirectement le jeu des ennemis du Parti et ils empiétaient sur un terrain – la classe ouvrière – dont le PCI revendiquait jusqu'alors le monopole de la représentation⁴⁹. La réitération ponctuelle de la rhétorique de la victoire de la démocratie sur la violence subversive et le terrorisme est sûrement le produit de cette croyance en la démocratie antifasciste née de la résistance propre à de nombreux communistes italiens de la même génération de Napolitano. Mais elle ne saurait être complètement comprise sans rappeler les nombreuses critiques qui s'étaient levées à l'époque même dans les rangs de la gauche parlementaire et de la magistrature contre les lois d'urgences et antiterroristes et les pratiques d'enquête de la magistrature et d'une partie des forces de l'ordre. En effet, un autre thème récurrent dans les discours du Président, et qui complète cette mythologie démocratique, est celui lié à la réaffirmation du respect des limites de la démocratie et de l'Etat de droit, y compris dans la législation d'urgence qui avait été, de ce point de vue, tant critiquée. Cette thématique est également à replacer dans le contexte plus récent des critiques provenant de la France lors de l'« affaire Battisti »⁵⁰, où les soutiens de l'ancien activiste italien avaient à plusieurs reprises dénoncé les lois d'urgence et l'usage indiscriminé des repentis dans les procès des années 1970 en Italie.

« Sur le front de la justice, la bataille fut gagnée – et c'est la manière la plus importante – au nom et dans le respect de la Constitution et de l'Etat de droit, héritage précieux et auquel on ne peut renoncer, de la lutte antifasciste et de la Résistance. »⁵¹

« Notre Etat démocratique, exactement parce qu'il est resté un Etat démocratique et dans cet Etat nous avons toujours vécu, et non dans un fantomatique "double Etat", porte avec lui ce poids. »⁵²

⁴⁷ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2012.

⁴⁸ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2010.

⁴⁹ Il est d'ailleurs intéressant de voir qu'à l'époque des années 1970, comme aujourd'hui dans les mémoires de cette époque, la Résistance demeure une référence fondamentale aussi bien pour les anciens membres du PCI que pour les militants d'extrême gauche.

⁵⁰ Cesare Battisti est un ancien militant italien d'extrême gauche, condamné en Italie, qui vivait en France depuis près de 20 ans, où il était devenu un écrivain de polars plutôt reconnu. Arrêté en 2004 et menacé d'être extradé en Italie, une forte mobilisation s'est déclenchée en France pour empêcher son extradition. Il s'est ensuite enfui au Brésil, où il vit désormais.

⁵¹ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2010.

⁵² Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes

« Et en effet, j'ai mis l'accent, à plusieurs reprises sur les épreuves qui ont été dépassées au fur et à mesure et qui ont démontré la solidité de la structure nationale et étatique italienne. Des épreuves extrêmement dramatiques comme deux guerres mondiales, l'oppression de vingt ans de régime fasciste et la lutte pour lui mettre fin, mais des épreuves dures aussi par la suite, c'est-à-dire pendant les décennies de la République tenue par la Constitution. La plus dure et la plus dangereuse parmi toutes, celle du terrorisme interne »⁵³

Un autre leitmotiv qui ponctue les célébrations, à travers les discours, mais aussi par le biais des personnes qui y sont invitées, fait écho au rôle qui est attribué à cette journée par le texte de loi même qui l'institue, c'est-à-dire non seulement le « rassemblement solidaire pour se souvenir et rendre hommage à toutes les victimes du terrorisme », mais aussi une mission de « transmission de la mémoire, de reconstruction et d'approfondissement sur le plan historique, de réflexion collective et de mobilisation civile »⁵⁴, de « reconstruction historique, dans la clarté, et d'une cohésion humaine, morale et civile renouvelée de la nation »⁵⁵. La fonction d'outil de compréhension du passé que la journée revêt, est mise constamment en avant dans les discours du Président de la République et témoignée par la présence et la reconnaissance officielle de chercheurs, auteurs ou archivistes invités aux cérémonies⁵⁶, ayant écrit ou contribué à la diffusion de la mémoire des victimes des années 1970.

La constante ré-affirmation d'une volonté de reconstruction historique et de recherche de la vérité reflète aussi une question encore irrésolue sur le plan judiciaire de ces années-là, celle de l'identification des coupables et des mandants des attentats à la bombe qui ont fait des dizaines de morts dans différentes villes entre 1969 et 1980. Toutefois, elle rend également compte de la prégnance des interprétations en termes de complots et de mystères qui sont encore largement répandues, même concernant les attentats perpétrés par l'extrême gauche, bien que dans ce dernier cas les auteurs individuels ou collectifs des crimes reprochés soient désormais bien connus.

Il est d'ailleurs intéressant, du point de vue de l'alignement direct ou indirect qui est fait lors de cette journée entre « terrorisme noir » et « terrorisme rouge », de souligner une croyance qui s'exprime régulièrement dans les discours du Président de la République, et qui est fortement enracinée dans la société italienne actuelle dans son ensemble, que le terrorisme de gauche ait été largement « dominant » pendant les années 1970.

« Il y a un an déjà, dans cette salle, j'ai rappelé comment, à partir de la fin des années 1960 du siècle dernier, « s'entrecroisèrent en Italie différentes trames subversives, d'un côté de la part de la droite néofasciste et de type réactionnaire, avec des connivences même au sein d'appareils d'Etat, de l'autre côté de la part de la gauche extrémiste et révolutionnaire », jusqu'à l' « expansion du terrorisme des Brigades Rouges ». Ce fut sur ce dernier phénomène dominant que nous avons mis alors l'accent, en considérant comme emblématique le moment terrible de l'assassinat, après une angoissante détention, d'Aldo Moro... »⁵⁷

du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2009.

⁵³ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2011.

⁵⁴ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2012.

⁵⁵ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2009.

⁵⁶ A l'instar de Luciano Scala, Directeur général des archives du Ministère pour les Biens et les activités culturelles et des représentants des écoles ayant participé à des projets sur la mémoire de ces années en 2011, de l'historien Miguel Gotor en 2012, d'Ilaria Moroni, directrice du centre documentaire *Archivio Flamigni* et d'Alberto Conci, auteur d'un livre sur les victimes en 2013, etc.

⁵⁷ Selon les statistiques du ministère italien de l'intérieur, 67,55 % des violences (« rixes, actions de guérilla, destruction de biens ») commises en Italie de 1969 à 1980 sont imputables à l'extrême droite, 26,5 % à l'extrême gauche, et 5,95 % à d'autres. Quant aux personnes tuées dans des attentats, 150 sont victimes d'actions d'extrême droite, et 94 de l'extrême gauche, M. Galleni, *Rapporto sul terrorismo*, Milan, Rizzoli, 1981

« Le choix de la date, pour le « Jour de la mémoire » s'est arrêtée pour des raisons évidentes sur l'anniversaire de l'assassinat d'Aldo Moro. Parce que si dans la période que nous considérons globalement, se sont croisées pendant quelques temps différentes trames subversives, d'un côté la droite néofasciste et de type réactionnaire, avec des connivences, même au sein d'appareils d'Etat, de l'autre côté de gauche, extrémiste et révolutionnaire, il n'y a aucun doute, que ces dernières sont devenues rapidement dominantes avec l'expansion du terrorisme des Brigades Rouges.⁵⁸

Or, l'on ne sait pas vraiment à quoi ce caractère « dominant » se réfère précisément, mais ces affirmations créent toutefois des effets ; en premier lieu celui de renforcer la croyance dominante dans la société que la lutte armée d'extrême gauche ait été une source majeure de violence par rapport à l'extrême droite, et de minimiser donc le rôle du militantisme et des actions violentes néofascistes en les cantonnant à un phénomène minoritaire et non bien identifié. On peut donc se demander si la perception de cette dominance ne se construit pas justement à partir d'une perspective strictement étatique : si l'on prend en considération le nombre d'actions violentes qui ont visé directement ou indirectement des agents au service de l'Etat (juges, forces de l'ordre, élus), il est effectivement probable que quantitativement les auteurs de ces actions aient appartenu le plus souvent à des groupes d'extrême gauche, les attentats néofascistes impliquant le plus souvent la population dans des lieux publics.

L'assimilation du « terrorisme » de droite et de gauche est un dernier élément que nous voudrions d'ailleurs mettre en évidence et qui révèle le regard étatique sur le passé : en mettant en avant un objectif supposé similaire, celui de la subversion des rapports de forces et de l'attaque aux structures sociales et politiques, on rapproche des formes de militantisme, d'action, de violence et de cibles, des références théoriques et des idéaux sociaux et politiques et des visions du monde que tout sépare. *A fortiori*, on assimile également sous un même label toutes les « victimes » de la violence de cette époque, mais à une seule condition, leur *innocence*. En effet, si « le qualificatif de victime confère une nouvelle dignité à celui qui le porte », c'est aussi parce que les victimes peuvent être définies comme telles seulement lorsqu'elles se donnent à voir comme absolument innocentes⁵⁹. L'*innocence passive* devient donc la condition nécessaire pour être reconnue en tant que *victime* à la fois par le groupe des victimes lui-même et par les acteurs extérieurs, notamment politiques et médiatiques. Cette ligne de séparation, d'inclusion et d'exclusion est très nette en Italie, où, du moins dans le cas des attentats de l'extrême gauche, la *doxa* concernant les événements de l'époque s'articule autour des termes de l'opposition dualiste victime/bourreau, Etat démocratique/terroristes, occultant ainsi les enjeux et les oppositions proprement politiques. La victime apparaît ainsi « par définition du côté de la légitime défense et non de la violence coupable, elle représente l'absolue vulnérabilité et l'innocence (passive) face au pouvoir de l'Etat, et non une idéologie ou un choix politique que l'on pourrait juger équivalent à d'autres »⁶⁰. Les militants d'extrême gauche tués ou torturés par les forces de l'ordre ne sauraient par conséquent être inclus en aucun cas dans le groupe des victimes, car ce groupe se construit précisément sur une autre division et est profondément structuré par l'opposition avec les activistes politiques : l'unicité de la condition de « victime » fait donc écho à cette division préalablement perçue et publicisée, entre crimes injustifiés et crimes justifiables, et donc à l'opposition entre victime et coupable.

Les militants ou les familles de militants politiques tués ou blessés par les forces de l'ordre ne peuvent ainsi accéder au statut de « victimes » : d'une part à cause de la concurrence préétablie avec

⁵⁸ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2008.

⁵⁹ Etre victime suppose « la passivité, garantie d'une forme d'innocence ; le moindre indice qu'elle [*la victime*] ait pu d'elle-même contribuer au déclenchement de la violence qu'elle a eu à endurer entache sa situation d'une forme de responsabilité, ouvrant à une relativisation des torts subis, et éventuellement à la suspension du soutien », S. Lefranc, L. Mathieu, « Introduction. De si probables mobilisations », dans S. Lefranc, L. Mathieu, *Mobilisations de victimes, op. cit.*, p. 19.

⁶⁰ V. Roussel, « Les « victimes » : label ou groupe mobilisé ? Eléments de discussion des effets sociaux de la catégorisation », dans S. Lefranc, L. Mathieu, *Mobilisations de victimes, op. cit.*, p.104.

un groupe de « victimes » se réclamant avec succès d'un tel statut ; d'autre part en raison de l'absence de mobilisation en ces termes et d'un « entrepreneur de mémoire » qui puisse exprimer et mettre en forme ce type de discours. Le cas de Giuseppe Pinelli est en ce sens paradigmatique du processus de construction de la catégorie de victime et permet de voir à quel point ce statut est le produit d'une lutte pour une reconnaissance sociale, mais aussi pour une interprétation de l'histoire. Militant anarchiste arrêté au lendemain de l'explosion de la bombe à Piazza Fontana à Milan, il meurt, le 15 décembre 1969 dans des circonstances qui n'ont pas été encore aujourd'hui complètement clarifiées, défenestré du commissariat de la police où il était interrogé depuis deux jours. Sa mort fut à l'époque l'objet de violentes polémiques, enquêtes et contre-enquêtes, la police affirmant la thèse d'un suicide de l'ouvrier anarchiste, les milieux militants accusant d'homicide le commissaire Calabresi. Le jugement rendu par le juge Gerardo D'Ambrosio en octobre 1975 acquitte les officiers de la police accusés et affirme la version d'un « malaise actif » de Pinelli, qui fatigué et stressé par les heures d'interrogatoire aurait eu un malaise qui lui aurait fait perdre l'équilibre et ainsi tomber de la fenêtre. Des campagnes très dures sont menées par les groupes d'extrême gauche, et notamment dans les colonnes du journal de l'organisation *Lotta continua* contre le commissaire Calabresi, dans le bureau duquel les interrogatoires se déroulent et d'où Pinelli est tombé. Le 17 mai 1972, le commissaire Luigi Calabresi est tué de deux coups de pistolet, pour lesquels seront inculpés en 1988 Adriano Sofri et trois autres militants de LC.

Pinelli n'a jamais été reconnu comme « victime » officielle et sa mort est encore aujourd'hui un objet de fortes controverses. Néanmoins, le Président de la République Napolitano invite en 2009 la veuve du cheminot anarchiste à participer aux célébrations du « Jour de la mémoire », pour le quarantième anniversaire de la *strage* qui avait causé l'arrestation provisoire de son mari, acte qui témoigne d'une inclusion symbolique du militant parmi les victimes. Le Président affirme dans son discours officiel son intention de rendre « respect et hommage pour la figure d'un innocent, Giuseppe Pinelli, qui fut deux fois victime : d'abord de suspicions très lourdes et ensuite, à l'imprévu, d'une fin absurde ». Tout en précisant que son geste ne veut pas « rouvrir ou remettre en question un procès », il déclare que :

« l'on accomplit un geste politique et institutionnel, on rompt le silence sur une blessure, qui n'est pas séparable de celle des 17 personnes qui ont perdu leur vie à Piazza Fontana, et sur un nom, sur un homme, dont on doit réaffirmer et honorer la clarté, en la soustrayant au refoulement et à l'oubli »⁶¹.

L'invitation à la célébration du Jour de la mémoire en tant que « victime » correspond donc bien à un acte de désignation, d'élection, de nomination et reflète un principe de classement correspondant tout d'abord au principe de l'*innocence*.

La mémoire façonnée par le présent, l'actualité façonnant le rituel

C'est pendant les discours et les cérémonies de commémoration des victimes du passé que le présent aussi est commenté, de façon plus directe, lorsque l'actualité politique est directement liée aux années 1970, ou de façon plus subtile, lorsque le Président de la République prend position, condamne ou dénonce les positionnements d'autres représentants institutionnels, dans le cadre de l'actualité politique. C'est ainsi que l'on voit également émerger les controverses qui clivent, aussi bien au niveau national qu'international, les institutions ou les représentants politiques sur certaines questions.

L'affaire Battisti, ainsi que l'extradition manquée d'une autre ex militante italienne vivant depuis longtemps en France, Marina Petrella, ne manquent pas d'être rappelés par Napolitano, qui en souligne même l'aspect des relations diplomatiques avec le Brésil et la France. En rappelant son

⁶¹ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2009.

intervention auprès des chefs d'Etat de ces deux pays en faveur de l'extradition des deux ex militants d'extrême gauche, Napolitano affirme par exemple qu'il l'a fait « entre autres, pour défendre le prestige de notre système démocratique qui, en cohérence avec les principes constitutionnels, a donné et donne toutes les garanties dans l'administration de la justice et même dans la gestion des sanctions pénales »⁶². Et souligne que « l'on ne peut confondre la subversion, l'attaque criminelle à l'Etat et aux personnes, avec une manifestation de dissension ou de contestation politique »⁶³.

« [...] les mesures d'urgence adoptées par le Parlement et mises en place par les autorités de notre pays furent « proportionnées au danger institutionnel existant », ne renversèrent pas les garanties fondamentales de la constitution, n'impliquèrent pas la transformation de notre Etat de droit en Etat autoritaire [...] Cela doit être argumenté et rappelé nettement et fermement face à des préjudices résiduels, à des mystifications résiduelles, qui pèsent par exemple sur le rapport entre l'Italie et le Brésil dans l'affaire de l'extradition, qui demeure incompréhensiblement suspendue, du terroriste Battisti »⁶⁴

« J'ai dû faire preuve d'attention et de rigueur dans les périodes récentes, dans l'exercice de mes fonctions, dans les rapports avec les chefs de l'Etat français et brésilien, pour les traitements incompréhensiblement indulgents réservés aux terroristes condamnés pour des faits de sang et qui ont fuit depuis longtemps la justice italienne. J'ai dû le faire entre autre pour défendre le prestige de notre système démocratique qui, en cohérence avec les principes constitutionnels, a donné et donne toutes les garanties dues à l'administration de la justice et même dans l'administration des sanctions pénales. »⁶⁵

Le retour constant sur l'éloge de la Constitution italienne et l'affirmation des valeurs qu'elle exprime, est tributaire, comme nous l'avons vu, de la trajectoire spécifique du Président de la République. Il faut toutefois souligner également un autre aspect, en réinsérant ces discours dans le contexte politique italien des années 2000 : ces affirmations récurrentes méritent d'être comprises comme un positionnement politique par rapport à une concurrence politique au sein des institutions étatiques. Il s'agit d'une réaction et d'une réplique aux nombreuses tentatives de la part des groupes politiques de la droite au pouvoir de modifier la Constitution italienne et de saper les bases même des principes qui distinguaient son rejet du fascisme et l'impossibilité de la centralisation du pouvoir exécutif, le principe de l'unité du pays et d'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir politique. Si le Président de la République occupe une position au-dessus de toutes les autres institutions du pays et « représente l'unité nationale », c'est aussi dans ce rôle que Napolitano agit en rappelant, à travers les exemples du passé, la nécessité du respect des règles et des valeurs communes, à des représentants institutionnels qui semblent trop souvent l'oublier. La défense constante et réitérée des magistrats engagés dans la lutte antiterroriste et contre la criminalité, de leurs « sacrifices », de leurs procès et de leurs enquêtes va dans le même sens : elle constitue une prise de position ferme du Président de la République, dans les débats et les polémiques qui secouent les instances du pouvoir politique italien depuis l'entrée en politique de Berlusconi et qui se sont accélérées au cours de dernières années. Lors des célébrations de 2011, par exemple, Napolitano saisit directement l'occasion pour rejoindre les dures critiques à l'égard des affiches qui ont fait scandale, parues devant le palais de justice de Milan au moment du début du « procès Ruby » contre Berlusconi et disant « BR hors du palais de justice », et pour blâmer l'attitude du premier ministre et du gouvernement plus en général à l'égard des magistrats et de l'institution judiciaire :

⁶² Discours du Président de la République Giorgio Napolitano en occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des *stragi* de telle origine », 9 mai 2009.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2011.

⁶⁵ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2009.

« Que l'on feuillette ces pages, que l'on s'arrête sur ces noms, ces visages, ces histoires, pour parler avec responsabilité de la magistrature et à la magistrature, avec la conscience de l'honneur que l'on doit lui rendre comme prémisses de tout appel productif à la collaboration nécessaire pour les réformes nécessaires. Et que ce soit claire et sereine pour nous tous la certitude que les pages de cette œuvre, les profils et les faits qu'elle présente, les paroles qu'elle recueille sont comme des pierres et demeurent plus fortes que tout manifeste insensé affiché sur les murs de Milan, ville d'Emilio Alessandrini et Guido Galli⁶⁶, et que toute polémique politique indiscriminée. »⁶⁷

De même, le choix du Président de la République de déplacer, en 2013, la cérémonie du Quirinale (siège de la Présidence italienne de la République) dans les locaux du Sénat répond à une situation politique très particulière dans laquelle se trouve le pays et montre la prise de position du Président et l'exercice de sa fonction de contrôle des autres institutions :

« J'ai voulu que, à partir de cette année, la cérémonie que nous avons toujours tenue depuis 2008 au Quirinale se délocalise aussi dans d'autres lieux institutionnels, en particulier dans ce Palais, qui est l'un des bâtiments du Parlement. Et je voudrais que l'on arrête de les considérer comme des « palais du pouvoir », selon une obscure définition. Si le Quirinale a déjà été défini par mon prédécesseur, à juste titre, comme la « maison des Italiens », le Parlement, les deux branches du Parlement, et donc le palais du Sénat et le palais de la Chambre des députés, eux aussi, ne sont pas les palais d'un pouvoir obscur, mais ce sont les lieux de la souveraineté populaire et de sa représentation démocratique.⁶⁸

Les élections législatives qui ont précédé de deux mois le jour de la mémoire de 2013 ont été marquées par un vote qui a largement sanctionné les partis traditionnels au profit d'un vote protestataire en faveur du Mouvement 5 Etoiles, guidé par le comédien satyrique Beppe Grillo. Une majorité incertaine issue de la consultation a provoqué l'instabilité gouvernementale et institutionnelle pendant plusieurs semaines, aggravée par la superposition de l'impératif de la réélection du Président de la République. Napolitano a été enfin réélu par le Parlement, première fois dans l'histoire de la République italienne, après plusieurs tentatives échouées pour trouver une autre personnalité qui puisse réunir le consensus nécessaire. Ce contexte politique incertain a été lu par de nombreux commentateurs politiques comme l'expression du manque de confiance des citoyens vis-à-vis des institutions et d'une société fortement divisée et fragilisée par la crise économique et les scandales politiques qui secouent le pays depuis désormais quelques années. C'est ainsi que le Napolitano a voulu marquer la première cérémonie officielle qu'il était appelé à régir après sa réélection, en envoyant un signal aux citoyens, par le déplacement symbolique de la cérémonie dans l'une des chambres du parlement.

Enfin, il ne faut pas omettre de mentionner, que ce n'est pas seulement aux événements politiques ou sociaux que Napolitano se réfère lors des cérémonies, à travers ses discours ou la sélection des invités ; c'est aussi la production culturelle et scientifique sur les années 1970 qu'il mentionne souvent – films, livres, recherches, archives, reportages, etc. – pour illustrer, appuyer la vision du passé qu'il contribue à établir par le rituel ou au contraire pour l'opposer à ce qu'il affirme être la « vérité » du passé.

Cadrer le passé et lire le présent pour conjurer l'avenir

La fonction de cadrage du passé de cette journée ne pourrait donc être analysée sans la lier à la mission « éducative » qu'elle se propose de remplir à l'égard de la société, à travers la construction et l'affirmation d'une mémoire, et aux prescriptions qu'elle autorise sur le plan

⁶⁶ Deux magistrats du parquet de Milan tués par le groupe armé de gauche *Prima Linea*, respectivement en 1979 et 1980.

⁶⁷ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2011.

⁶⁸ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2013.

politique, adressées en premier lieu aux représentants institutionnels. Le passé devient en effet, par sa construction en tant que *mémoire collective* dans et par le rituel, un moyen de conjurer l'avenir, et notamment la potentielle résurgence de la violence politique. Les discours, et la fonction que se propose la journée elle-même est donc celle de *contrôler l'avenir* en conjurant l'hypothèse que l'« histoire se répète » et que d'autres acteurs politiques non institutionnels défient le monopole étatique de la violence légitime. Le passé représente ainsi toujours dans les propos du Président une référence et un seuil : un seuil à ne pas outrepasser, une limite qui nécessite d'être sans cesse rappelée et réaffirmée, autant qu'un appel à la fermeté et à la vigilance répressives de l'Etat et des institutions, c'est-à-dire une exhortation à agir comme l'Etat a réagi dans le passé.

« Nous avons appris que la violence doit être combattue, arrêtée, conjurée, avant qu'elle ne se transforme en subversion et destruction. Je pense qu'en ce moment nous ne pouvons pas être tranquilles face à la résurgence d'extrémismes violents, même seulement sur le plan verbal ou sur le plan de la propagande politique. [...] Nous avons toutefois vécu dans le passé non seulement des moments de tensions et des épreuves difficiles, mais des périodes tragiques qui ont exposé notre démocratie à un risque extrême. Et bien, si nous avons su dépasser ces périodes, nous saurons dépasser les épreuves que nous avons aujourd'hui devant nous. »⁶⁹

« C'est ainsi que nous pouvons poser une limite insurmontable à toute résurgence de violence jusqu'à la violence armée. Il n'y a pas de raisons de dissension politique et de tension sociale qui puissent justifier les rebellismes, illégalismes, formes de recours à la force destinées à aboutir à des actes de terrorisme. Cette tragédie ne se répétera pas, même pas sous des formes d'une farce torve et néfaste. [...] Ceux qui seraient tentés de se mettre sur cette route [*du terrorisme*] sont des perdants, qu'ils ne s'illusionnent pas d'intimider l'Etat et les citoyens. »⁷⁰

« Ce qui compte le plus, toutefois, c'est de conjurer tout risque de refoulement d'une expérience si bouleversante vécue par le pays, pour pouvoir prévenir tout danger de reproduction de ces phénomènes [...]. Il faut opposer à cette dangereuse fermentation de résurgences terroristes la culture de la coexistence pacifique, de la tolérance politique, culturelle, religieuse, des règles démocratiques, des principes, des droits et des devoirs sanctionnés par la Constitution républicaine. Et il faut réaffirmer et renforcer, sans ambiguïtés, une limite absolue, à ne pas outrepasser, quelle que soit la motivation que l'on puisse invoquer [...]. »⁷¹

« Regarder vers l'avenir, mais sans – je le répète – jamais oublier ou refouler ce qui s'est passé : même et surtout pour éventer tout risque de retour des fantômes du passé. Fantômes comme ceux du terrorisme rouge, qui sont encore récemment revenus à la barre du procès en cours à Milan. Des fantômes qui ne peuvent pas être facilement exorcisés, en sachant comment les impulsions à la prédication idéologique et extrémiste et à l'action violente pourraient être alimentées en instrumentalisant de nouvelles tensions sociales dans un éventuel contexte de difficultés économiques aigües. Il faut donc développer un engagement constant de transmission de la mémoire et de diffusion de la culture de la tolérance, de la coexistence pacifique, de l'exercice des droits civils et sociaux, dans le cadre de la légalité constitutionnelle. Et il faut conjuguer cet engagement avec un maximum d'attention et de rigueur contre toute tendance de signe opposé. »⁷²

Toutefois, les exhortations à l'attention, la rigueur et la surveillance prennent appui non seulement sur une interprétation des événements passés, mais aussi sur la lecture de la réalité contemporaine, de la situation socioéconomique du pays et du contexte géopolitique international. Il s'agit donc autant d'une mise en évidence des contextes sociaux, économiques et culturels perçus comme pouvant créer les conditions de l'émergence de

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2012.

⁷¹ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2008.

⁷² Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2009.

formes protestataires violentes, que de la promesse de sanction sévère de la part de l'Etat vis-à-vis des transgressions potentielles.

« [...] nous avons démontré d'être une démocratie capable de se défendre sans se perdre, capable de réagir à des attaques et des menaces graves sans dénaturer. Cela doit être dit face aux possibles développements du terrorisme international, bien qu'il vienne d'être durement frappé⁷³. Et cela doit être dit comme un avertissement à quiconque tenterait de s'engager sur le chemin de la violence ou, de toutes les manières, du défi à l'empire de la loi. »⁷⁴

« Même notre pays n'est pas exempt des contagions et d'infiltrations de ce terrorisme [*international*] : l'engagement dans la vigilance sur ce versant doit être plus fort que jamais, en se conjuguant à celui que nous remplissons avec la participation à des missions internationales de garantie de la paix et de la stabilité dans des zones de crises parmi les plus exposées et les plus difficiles. En même temps, notamment en observant les problèmes à affronter en Italie sur le terrain économique et social dans une phase qui a été et reste critique pour toute l'Europe, il est nécessaire de garder toujours le niveau d'attention élevé contre la réactivation de nouvelles possibles tentations de recours à la protestation violente, et de foyers, non éteints une fois pour toutes, de fanatisme politique et idéologique. Non à la violence et à la rupture de la légalité sous n'importe quelle forme : c'est un impératif qu'il ne faut pas négliger à aucun moment, en fonction de la lutte que l'on combat, même avec des succès importants, contre la criminalité organisée, mais plus en général en fonction d'un développement économique, politique et civil digne des traditions démocratiques et du rôle de l'Italie. »⁷⁵

Cette fonction d'instruction et de rappel de ce que la position de l'Etat a été, est et doit être s'adresse, non seulement à la société toute entière, mais aussi et surtout aux autres représentants politiques et institutionnels, en leur indiquant en quelque sorte la « voie du succès » à suivre et en rappelant ainsi à l'ordre et aux principes du bien gouverner, du bien agir en politique en situation de crise. Et cette fonction prescriptive est d'autant symboliquement plus forte, que non seulement s'appuie sur l'expérience passée et sur l'injonction morale du respect des victimes, mais qu'elle vient aussi de la plus haute charge de l'Etat, au-dessus de toutes les autres institutions.

Conclusion

Les politiques de la mémoire constituent un outil politique pour cadrer l'interprétation *légitime* des faits historiques : l'institution de journées nationales de commémoration, tout comme les plaques, les noms de rue, les monuments, les « lieux de mémoire » traduisent à la fois des changements dans les rapports de force internes à une société donnée, reflètent la vision politique des acteurs au pouvoir et participent à la structuration d'un cadre interprétatif des événements passés. La sélection et la désignation des victimes à commémorer est donc la résultante d'un même processus de sélection d'événements politiques à célébrer et donc de traditions à inventer ou à réinventer. L'institution du « Jour de la mémoire » et ses célébrations annuelles participent donc à cette sélection de faits passés et de leurs interprétations légitimes, en construisant un *mémoire* qui se voudrait commune, mais qui n'est qu'une expression socialement située de cette sélection par un groupe spécifique, s'accordant à des stratégies de présentation de soi et/ou de gestion des oppositions politiques.

La cause des victimes, de la justice et de la défense de la démocratie passe donc par la revendication d'une vérité historique, et l'affirmation d'une mémoire collective, qui s'accorde aux

⁷³ Giorgio Napolitano se réfère ici à l'assassinat de Ousama Ben Laden, advenu quelques jours auparavant.

⁷⁴ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2011.

⁷⁵ Discours du Président de la République Giorgio Napolitano à l'occasion du « Jour de la mémoire dédié aux victimes du terrorisme et des massacres de telle origine », 9 mai 2010.

intérêts de l'Etat, contre des versions qui pourraient la concurrencer. La volonté, déclarée dans la loi instituant le « Jour de la mémoire », d'effacer les oppositions idéologiques afin de créer « un sentiment commun vis-à-vis du terrorisme » correspond ainsi à une stratégie politique qui fait de la dépolitisation des événements passés et de leur lecture son instrument principal. Et c'est aussi par cet aspect apparemment dépolitisé et moral que cette journée acquiert toute sa force à la fois comme dispositif de pouvoir – contribuant à régler les conduites, le dicible, etc. – et comme outil de gouvernance, au sein de l'architecture institutionnelle nationale.